



Avis de rétention du permis de conduire.

Par **lucas86240**, le **16/01/2014** à **10:52**

Bonjour,

Je viens de me faire retirer le permis ce samedi et je me posais une question en relisant mon avis de rétention de permis de conduire. Sur ce papier il est notifié que mon permis m'a été retiré à 4 h 00 du matin alors que mes deux tests à l'éthylomètre ont été effectués à 4 h 05 et 4 h 25. Est-ce normal ? Si non, quels sont mes recours possibles ?

Merci d'avance.

Par **le semaphore**, le **16/01/2014** à **15:04**

Bonjour

Préalablement à la vérification par éthylomètre, vous avez fait l'objet d'un dépistage par éthylotest présumant l'imprégnation de l'état alcoolique.

Cette présomption suffit pour effectuer une retenue du PC qui sera suivie de la rétention conservatoire en attente de la décision administrative validée par la vérification positive. (L224-1 et L234-4 du CR)

L'infraction prévue à l'article R234-1 du CR n'étant constituée qu'après vérification positive (L224-2 du CR)

Il est normal que sur le PV soit mentionnée l'heure ou la rétention fut effectuée en présomption de l'infraction qui sera éventuellement prouvée ultérieurement par mesure à l'éthylomètre.

Le PV comporte donc l'heure de rétention après le dépistage positif, comme le demande l'article L224-1 du CR, et qui dépend de la partie administrative automatique, et les heures

de détections relatives à la vérifications de taux d'alcool du conducteur qui dépends de la partie pénale prouvant l'état alcoolique.
Cet élément sera rattaché au PV d'interpellation du conducteur du VL.

Par **lucas86240**, le **17/01/2014** à **07:34**

merci de votre réponce bonne journée